



COMMUNE DE SUCÉ-SUR-ERDRE

COMPTE RENDU

Réunion ordinaire du
Conseil Municipal du 22 mai 2012

Le 22 mai 2012 à 20h09, les membres du Conseil Municipal de Sucé-sur-Erdre se sont réunis en Mairie, salle du Conseil Municipal, en session ordinaire, sur convocation de Monsieur le Maire en date du 27 mars 2012, et sous sa présidence.

ÉTAIENT PRÉSENTS :

CHATELLIER Daniel, KOGAN Jean-Jacques, CHEVALIER Christine, RINCE Mireille, LASCAUX Sylviane, BERTIN Didier, BODINEAU Jacqueline, MORCH Laurence, BARBET Marie-Claude, COLLIARD Danielle (*arrivée à 20H19*), MARHAB Hamid, GABETTE-FOREL Patrice, BONNET Thérèse, DELATTE Isabelle, ROGER Jean-Louis, DELANNOY-CORBLIN Isabelle, NIESCIEREWICZ Valérie (*arrivée à 20H12*), HORLAVILLE Emeline.

POUVOIR(S) :

TESSON Bernard qui a donné procuration à CHEVALIER Christine ;
BALASAKIS Christian qui a donné procuration à BODINEAU Jacqueline ;
BUTAUD Philippe qui a donné procuration à LASCAUX Sylviane ;
DESDEVISES Marie-Clet qui a donné procuration à COLLIARD Danielle.
LANGLOIS Christian, qui a donné pouvoir à BERTIN Didier.
MELUC Dominique qui a donné pouvoir à NIESCIEREWICZ Valérie.
HENRY Jean-Yves qui a donné pouvoir à ROGER Jean-Louis.

ABSENT(S) :

BLANCHARD Denis,
LAGRANGE Isabelle,
VILLEZ Jacques,
ROUAULT Stéphane.

ASSISTANT(S) :

Nadège PLANCHENAU, Directrice Générale Adjointe des Services

SECRETAIRE DE SEANCE :

Sylviane LASCAUX

Le quorum étant atteint, la séance est déclarée ouverte à 20h09.

Madame Sylviane LASCAUX est désignée comme Secrétaire de séance (unanimité).

M. le Maire apporte quelques précisions (transmises par M. Philippe BUTAUD au compte-rendu de la réunion du 27 mars 2012 (point 3-9 : Approbation des budgets pour l'exercice 2012) : la révision des bouées de mouillage ne sera prévue qu'en 2014 (et non 2013 comme indiqué initialement), tandis que le principal investissement prévu en 2013 concernera l'extension du ponton amont ; par ailleurs, en 2012, une accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (dont les pêcheurs) sera réalisée sur les quais de la Châtaigneraie, ainsi qu'une extension du ponton d'accueil dans le bassin aval. Ces précisions étant apportées, le compte-rendu de la réunion du 27 mars 2012 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour proposé est approuvé (unanimité) et abordé comme suit :

1) PERSONNEL

1-1 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Une nouvelle modification du tableau des effectifs du personnel communal est nécessaire afin de le mettre en concordance avec les besoins d'organisation des services.

Modifications temps de travail

Suite à la réorganisation des services effectuée en septembre 2011, une assistante administrative a été recrutée pour le service Action sociale, à raison de 11h30 par semaine ; lui ont également été confiées des missions en Direction Générale des Services pour 6h00 hebdomadaires. Soit un total de 17h30 hebdomadaires.

D'autres tâches lui ont été rapidement affectées (reprise du secrétariat des services Multi accueil et Relais assistantes Maternelles (RAM) et renforcement de l'intervention pour le service Action sociale.

Il est nécessaire aujourd'hui de quantifier les besoins en assistance administrative des services cités et de créer un poste d'adjoint administratif en conséquence sur la base de 31h30 hebdomadaires.

Il est donc proposé de créer :

- un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (31,50/35^{èmes}) et de supprimer un poste d'Adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet (17,50/35^{èmes}) au 1^{er} juin 2012.

Avancement de grade et avancement suite à promotion interne

Par application des dispositions réglementaires et après avis de la Commission Administrative Paritaire, il a été créé lors du conseil municipal du 4 octobre 2011 un poste d'attaché territorial pour permettre un avancement au titre de la promotion interne.

L'ancien grade n'ayant plus lieu d'exister, il est proposé de supprimer :

- un poste de rédacteur chef territorial à temps complet à compter du 22 mai 2012.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (21 voix), approuve ces modifications.

1-2 – PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE : DECISION D'ENGAGEMENT DANS LA DEMARCHE PROPOSEE PAR LE CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Un dispositif nouveau destiné à permettre aux collectivités de participer au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents a été mis en place par le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011.

Cette participation est facultative pour les employeurs comme l'adhésion est facultative pour les agents.

La participation de l'employeur est versée soit directement à l'agent soit à une mutuelle, une institution de prévoyance ou une entreprise d'assurance sous forme d'un montant par agent multiplié par le nombre d'agents.

Son montant peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent.

La collectivité peut apporter sa contribution soit au titre du risque « santé (risques liés à l'intégrité physique de la personne et ceux liés à la maternité) soit au titre du risque « prévoyance » (risques liés à l'incapacité, l'invalidité et le décès), soit au titre des deux risques.

Pour chacun des deux risques ou les deux, la collectivité peut, soit apporter sa contribution a priori sur tous les contrats des agents qui auront été labellisés, soit conclure une convention de participation après mise en concurrence entre les opérateurs, cités ci-dessus, pour une durée de 6 années.

Dans ce dernier cas, seul le contrat souscrit auprès de l'opérateur retenu (en santé et/ou en prévoyance) pourra bénéficier de la participation de la collectivité.

L'article 25 de la loi du 26 janvier 1984 autorise les Centres de gestion qui le décident à lancer une consultation au profit des collectivités l'ayant mandaté, aux fins d'obtenir des conditions tarifaires mutualisées.

Lors de son Conseil d'administration du 13 mars dernier, le Centre de gestion de Loire-Atlantique a décidé de lancer une consultation en vue de conclure une convention de participation pour le seul risque « prévoyance » avec effet au 1^{er} janvier 2013 pour le compte des collectivités et établissements affiliés qui le demandent.

L'effet escompté de cette mutualisation est d'obtenir des conditions tarifaires attractives.

A l'issue de cette consultation, la collectivité conservera la possibilité de ne pas signer la convention de participation proposée. Il lui appartiendra alors de rechercher une autre assurance.

Le montant de la participation que la collectivité compte verser sera précisé à la signature de la convention. Ce montant, qui peut être modulé, ne pourra dépasser le montant total de la cotisation et

aura été déterminé au préalable dans le cadre du dialogue social avec les représentants du personnel et après avis du Comité technique paritaire.

Pour mémoire, il est rappelé que la commune a conclu en 1999 une convention d'adhésion au régime de prévoyance collective avec la Mutuelle du Personnel des Collectivités Territoriales (MPCT). Cette convention avait pour finalité la mise en place d'un contrat de groupe sans participation financière de l'employeur mais permettant aux agents affiliés de bénéficier d'une bonification tarifaire sur la cotisation par le biais d'une intervention financière du Comité des Œuvres Sociales (COS) de Loire-Atlantique.

Une campagne d'information portée fin 2010 par le service Ressources Humaines auprès des agents de la Commune a permis de sensibiliser un grand nombre d'entre eux à l'intérêt de la couverture du risque « prévoyance ».

A ce jour, 73 agents de la collectivité sont affiliés à un régime de prévoyance (soit un taux de couverture des agents de 84,88 %) dont 72 sont adhérents à la MPCT.

Or, ce dispositif devient caduc au 1^{er} janvier 2013 n'étant plus permis par la nouvelle réglementation issue du décret de novembre 2011.

Considérant l'intérêt pour la collectivité de participer à la protection sociale complémentaire « prévoyance » de ses agents et de s'associer à la démarche de mutualisation proposée par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Loire-Atlantique, le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés

- **décide d'adhérer à la procédure de mise en concurrence pour la passation d'une convention de participation au titre du risque « prévoyance » que va engager le Centre de Gestion conformément à l'article 25 de la loi du 26 janvier 1984,**
- **prend acte qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposées, la collectivité aura la faculté de ne pas signer la convention de participation à effet du 1^{er} janvier 2013.**

2) FINANCES

2-1 – DECISIONS BUDGETAIRES MODIFICATIVES N°1

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Les modifications suivantes sont proposées pour l'exercice budgétaire en cours :

Budget général de la Commune :

Versement d'une subvention (prime) de 30 € du m² à chaque acquéreur « primo accédant » d'un lot au lotissement communal Le Verger.

Il est rappelé que l'acquisition foncière se fait sur la base d'un prix de 230 € du m² (recette du budget annexe du lotissement Le Verger) pour les acquéreurs reconnus comme « primo accédants » au regard des critères arrêtés par la Commune, à charge pour la Commune de reverser une subvention (prime) de 30 € du m² à l'acquéreur dans le délai de quatre semaines suivant la signature de l'acte authentique.

A ce jour sur 33 lots réservés, 30 le sont par des acquéreurs « primo accédants ».

Le reversement total à prévoir est de 434 160 €. Cette dépense qui est une aide communale en faveur d'une catégorie identifiée de personnes doit être supportée par le Budget général de la Commune en section d'investissement. Elle doit être compensée totalement par une diminution de crédits d'investissement afin de conserver l'équilibre budgétaire.

La décision modificative budgétaire proposée est donc la suivante :

Dépenses d'investissement :

- Chap 20 - article 204422 Subvention d'équipement aux personnes de droit privé :	+ 434 160 €
- Chap. 020 - article 020 Dépenses imprévues :	- 251 000 €
- Chap.23 article 2315 Travaux à affecter :	- 183 160 €

Nota : ces deux derniers comptes avaient été provisionnés lors de l'élaboration du budget primitif en partie dans la perspective du reversement de la prime

Monsieur ROGER s'interroge sur la clarté de ce mécanisme : comment pourra-t-on savoir que la somme est bien revenue dans le budget communal ? Monsieur le Maire rappelle que la somme de 30 €, qui est une aide communale supportée par le Budget général de la Commune, sera compensée par les recettes du budget annexe du Verger. Il s'agit donc bien d'une opération blanche, comme le souligne Monsieur KOGAN.

Madame DELANNOY-CORBLIN s'interroge ensuite sur le nombre de lots disponibles. Monsieur le Maire explique que sur les 36 lots, 33 ont été attribués. Le reversement de 434 160 € prévoit que les 3 lots restant à pourvoir le soient à des primo-accédants.

Budget annexe du domaine portuaire concédé:

Annulation partielle d'un titre de recettes émis en 2011 pour un stationnement et création d'un nouveau titre du même montant.

Le bateau de Monsieur TELLIER a été immobilisé dans le port durant trois mois environ suite à une avarie de moteur.

Le droit de stationnement correspondant a été facturé entièrement au propriétaire en 2011 or celui-ci vient de faire savoir que le Chantier ABR prenait la moitié à sa charge.

La décision modificative budgétaire proposée est donc la suivante :

- Dépense de fonctionnement : article 673 Titre annulé sur exercice antérieur	+175 €
- Recette de fonctionnement : article 70681 redevance des particuliers pour	+ 175 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), approuve ces décisions budgétaires modificatives.

2-2 – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DU CHAMP DE LA CROIX : AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTIONS FINANCIERES

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Le projet du lotissement du Champ de la Croix est porté par une Association Foncière Urbaine Libre (AFUL).

Des propriétaires riverains du lotissement ont souhaité bénéficier des travaux en cours pour raccorder leurs propriétés au réseau d'assainissement des eaux usées.

Ces travaux supplémentaires seront facturés par les entreprises à l'AFUL or les participations financières demandées aux membres de l'AFUL pour le budget de l'opération ne prévoyaient pas cette dépense supplémentaire. Cependant l'AFUL dispose du financement nécessaire, la Commune ayant versé une participation trop élevée par rapport au besoin réel.

Considérant qu'il y a un intérêt général à ce que ces propriétés soient desservies par l'assainissement eaux usées collectif et que ces travaux de raccordement se fassent maintenant, l'AFUL peut les réaliser pour le compte des deux tiers riverains et ceux-ci rembourseront la Commune de l'avance du montant des dits travaux (7 000 € HT soit 8 372 € TTC).

Les remboursements seront imputés sur le compte suivant : article 758 Produits divers.

Les propriétaires riverains concernés sont :

- M. Mme CRAS Daniel 44 route de Casson, pour 4 186 €,
- M. BOUET Michel 42 route de Casson, pour 4 186 €.

Le remboursement devra s'effectuer par appel de fonds de la Commune via la Trésorerie Principale de Carquefou, aux dates suivantes :

- 50% le 15 juin 2012 pour 2 093€00
- 50% le 15 octobre 2012 pour 2 093€00

Des conventions seront conclues entre la Commune et ces personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), autorise Monsieur le Maire à signer les conventions avec MMme CRAS Daniel et M. BOUET Michel.

2-3 – BUDGET DE L'ENSEMBLE IMMOBILIER DE LA RUE DE LA POSTE : MISE EN PLACE D'UN PRET RELAIS

La question est présentée par Monsieur Jean-Jacques KOGAN.

Le projet de l'ensemble immobilier de la rue de la poste rentre dans sa phase opérationnelle, le début des travaux étant prévu au cours de l'été.

Le besoin de financement est estimé à 2 627 000 €. Cependant, compte tenu de certaines recettes qui seront perçues au fil du temps, le besoin net est de 2 300 000 €.

Le recours à un prêt relais est donc envisagé

Une consultation de plusieurs organismes prêteurs (Caisse d'Epargne, Crédit agricole, Crédit Mutuel et Dexia) a été faite.

Seule la Caisse d'Epargne a été en mesure de faire une proposition commerciale qui se présente comme suit :

Montant du prêt : 2 300 000 €

Durée : 3 ans

Amortissement : *in fine* (mais remboursements anticipés possibles sans pénalité ni indemnité)

Frais de dossier : 0,50 %

Conditions du prêt :

- taux fixe : 3,90 %

- ou taux variable : EURIBOR à 3 mois (au 19 avril = 0,741) + marge de 2,23 (soit 2,97 % au 19 avril 2012)

Compte tenu de la brièveté de la période d'emprunt et de la bonne stabilité de l'EURIBOR, malgré la situation économique difficile, la Municipalité propose de retenir le taux variable.

Monsieur ROGER interpelle le Conseil Municipal sur la protection que confère un prêt à taux fixe. Monsieur KOGAN souligne toutefois qu'à priori, il n'y a pas de risque de dérapage, car il y a une vraie confiance sur les 3 prochaines années ; par ailleurs, le prêt relais prévoit qu'on ne paye les intérêts que sur ce qu'on consomme et au fur et à mesure qu'on le consomme, et non pas sur la totalité de l'emprunt.

Monsieur ROGER souhaite connaître le conseil apporté par l'établissement bancaire. Monsieur KOGAN explique en ce sens que la banque ne conseille pas de recourir à un prêt à taux capé sur une période de trois ans.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), approuve cette proposition et autorise Monsieur le Maire à signer le contrat.

2-4 – FISCALITE DIRECTE LOCALE : APPLICATION EN 2013 DE L'ABATTEMENT SPECIAL A LA BASE SUR LA TAXE D'HABITATION EN FAVEUR DES PERSONNES DE CONDITION MODESTE

La question est présentée par Monsieur le Maire.

La Commune peut décider d'appliquer un abattement spécial à la base sur la taxe d'habitation. Cet abattement est réservé aux personnes de condition modeste et ne s'applique qu'à l'habitation principale. Il permet de réduire la base de calcul de la taxe d'habitation.

Il est destiné à des personnes dont les revenus ne doivent pas dépasser certaines limites.

De plus, la valeur locative de l'habitation principale doit être inférieure à 130 % de la valeur locative moyenne des habitations situées dans la Commune.

Ce pourcentage de 130 % est augmenté de 10 points par personne à charge (5 points pour les enfants vivant en résidence alternée).

Le taux, voté par le Conseil Municipal, peut être compris entre 1 et 15 %.

A titre d'information, sur la base de l'état du rôle de 2012, le nombre de contribuables concernés par une telle mesure sur la Commune est de 132 et la valeur locative moyenne est de 4 759 €. La baisse de produit de taxe d'habitation est estimée à 18 460 €, ce qui ne correspond pas à une somme importante au regard du budget de la commune.

Sur la base de la valeur locative moyenne actuelle chacune des 132 familles bénéficiera d'une réduction de 138,91 € par an, soit près de 30 % pour plusieurs familles concernées.

La bonne santé du budget de la ville permet cet effort en direction des plus modestes sans évolution ciblée du taux de la taxe d'habitation pour mettre en place cette solidarité.

Monsieur le Maire précise que cet abattement se conjugue avec dégrèvement partiel limité à 3,44 % du revenu fiscal de référence pour certains contribuables.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), approuve ces décisions budgétaires modificatives.

2-5 - ATTRIBUTION NOMINATIVE DE L'INDEMNITE DE CONSEIL AU COMPTABLE DE LA COLLECTIVITE SUITE A CHANGEMENT DE TITULAIRE DU POSTE

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Par délibération du 13 mai 2008, le Conseil Municipal a décidé d'attribuer au taux maximum l'indemnité de conseil au Trésorier Principal de Carquefou, comptable de la collectivité.

M. DANTEC Bertrand sera remplacé, à compter du 21 mai 2012 par M. ROLAIN Philippe.

La décision du Conseil Municipal doit être confirmée *ad nominem* en cas de changement de comptable en cours de mandat.

Monsieur le Maire rappelle que l'attribution nominative de l'indemnité de conseil au comptable de la collectivité est un usage national (en vigueur dans toutes les collectivités), mais que chaque collectivité peut décider si elle souhaite ou non maintenir cette attribution. Il ajoute qu'il sera proposé à Monsieur ROLAIN de venir rencontrer les membres du Conseil Municipal en septembre prochain.

Le montant annuel de cette indemnité, dont le taux maximum serait retenu, s'élève à environ 5 000 €. Madame RINCE désapprouve cette disposition.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et par 24 voix pour et 1 abstention (Mireille RINCE), approuve le principe de l'attribution de l'indemnité de conseil pour le comptable en poste à compter du 21 mai 2012 et de retenir le taux maximum pour cette attribution.

3) CADRE DE VIE - ENVIRONNEMENT - TRANSPORT

3-1 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA PREVENTION ROUTIERE

La question est présentée par Madame MORCH.

Depuis l'année 2009 la Municipalité s'est engagée dans des projets de sécurité routière : action de sensibilisation à la Maison des Jeunes en direction des conducteurs des deux roues motorisés (septembre 2009), soutien et accompagnement de la préparation à l'Attestation de Première Éducation à la Route (APER) dans les écoles de la commune (2010 à 2012), animations sécurité routière comprenant des jeux et un rallye piéton à l'Accueil de loisirs pour les 8-11 ans (octobre 2011).

La Prévention Routière a régulièrement donné des conseils et fourni des documents utiles tout au long de ces années.

La Commune, pour sa part, verse une subvention annuelle à la Prévention Routière. Cette attribution donne droit à la Commune de bénéficier des services cités.

Depuis le mois de septembre 2011, la Prévention Routière intervient en proposant des actions engageant des moyens beaucoup plus importants, notamment la venue d'une piste mobile sécurité routière encadrée et animée par la CRS 42.

Il paraît opportun d'apporter un concours financier exceptionnel à l'association afin de participer aux frais de carburant des quatre déplacements prévus ou déjà réalisés vers Sucé-sur-Erdre, entre septembre 2011 et juin 2012. Soit une somme de 65 €.

Afin d'effectuer le versement de la subvention exceptionnelle à la Prévention Routière, il est proposé l'opération suivant :

Chap.011- article 60632 petit équipement	- 65.00 €
Chap.65 – art 6574 – subvention de droit privé	+65.00 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), approuve cette attribution.

4) URBANISME - VIE ECONOMIQUE - TOURISME

4-1 – ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION AB N°752 AVENUE DE L'EUROPE

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Le 15 décembre 2004 la Société Anonyme des Marches de l'Ouest (SAMO) a obtenu un permis de construire pour édifier un immeuble de 23 logements locatifs sociaux désigné Résidence de la Toscane.

Par une convention en date du 27 octobre 2004 la Commune et la SAMO ont convenu, entre autres, que cette dernière rétrocéderait à la Commune les espaces verts et 4 places de parking après la réalisation de l'opération.

Cependant, compte tenu de la configuration de l'opération d'aménagement immobilière tertiaire projetée à proximité de la Résidence de la Toscane par Bâti Nantes, il a été convenu que seul l'espace vert serait cédé à la Commune, la SAMO restant propriétaire des 4 places de parking desservies par la propriété Bâti Nantes.

Aucun intérêt que la commune soit propriétaire de 4 places de stationnement dans un parking privé. La SAMO gèrera ces places de stationnement avec les propriétaires du bâtiment tertiaire. La commune travaillera seulement sur les espaces verts.

Par une lettre en date du 8 mars 2012 la SAMO a confirmé à la Commune son accord en vue de la rétrocession de la parcelle cadastrée section AB N° 752.

La rétrocession initialement prévue à titre gratuit sera finalement consentie pour un euro symbolique.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), approuve l'acquisition de la parcelle cadastrée section AB numéro 752 d'une contenance de 351 m² située Avenue de l'Europe au prix de 1 euro symbolique et autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces nécessaires.

4-2 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR ERDF : AUTORISATION DE SIGNATURE

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la création d'un nouveau tarif jaune de 60 KVA pour alimenter le chenil des Régaires à Launay, ERDF (Electricité Réseau Distribution France) a été amené à réaliser sur des emprises foncières communales (parcelles cadastrées ZR 15, ZS 42 et 44) des travaux d'enfouissement de réseaux électriques ainsi que la pose de coffrets.

Il convient donc maintenant d'établir la constitution de servitude pour ces différents projets.

Conformément au tracé des ouvrages (voir plans) Il est notamment reconnu à ERDF les droits suivants :

Pour la parcelle ZR 15 :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 20 mètres ainsi que ses accessoires.

Pour la parcelle ZS 42 et 44 :

1/ Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, une canalisation souterraine sur une longueur totale d'environ 800 mètres ainsi que ses accessoires.

2/ Etablir si besoin des bornes de repérage.

3/ Encastrer un ou plusieurs coffret(s) et/ou ses accessoires, notamment dans un mur, un muret ou une façade, avec pose d'un câble en tranchée et/ou sur façade de 4 mètres.

4/ Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ERDF pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur.

5/ Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc).

Obligations du propriétaire (Commune) :

Le propriétaire (Commune de Sucé-sur-Erdre) s'interdit, entre autre, dans l'emprise des ouvrages, de modifier le profil du terrain, de planter, de construire.

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), approuve le projet de convention de servitude sur les parcelles cadastrées ZR 15, ZS 42 et 44 par la Commune de SUCE SUR ERDRE au profit de SA ERDF et autorise Monsieur le Maire à la signer

4-3 – CONVENTION DE SERVITUDE POUR GRDF : AUTORISATION DE SIGNATURE

La question est présentée par Monsieur le Maire.

GRDF (Gaz Réseau Distribution France) a réalisé des travaux d'extension du réseau gaz Place Robert Schuman sur des parcelles communales cadastrées section AB numéros 677 et 681 pour desservir Le Hameau de l'Europe.

Il convient donc maintenant d'établir la constitution de servitude pour ce projet.

Conformément au tracé des ouvrages (voir plan) Il est notamment reconnu à GRDF les droits suivants :

1/ Etablir à demeure sur une longueur totale d'environ 132 mètres dans une bande de 1 mètre de large, une canalisation et ses accessoires techniques, dont tout élément sera situé au moins à 70 centimètres (0,70 m) de la surface naturelle du sol, étant précisé que la bande de un mètre (1 m) ci-dessus définie sera répartie de la façon suivant par rapport à la canalisation :

- 0,50 mètre à droite
- 0,50 mètre à gauche

2/ Etablir éventuellement une ou plusieurs conduites de renforcement dans ladite bande

3/ Pénétrer sur lesdites parcelles en ce qui concerne ses agents ou ceux des entreprises agissant pour son compte et d'y exécuter tous les travaux nécessaires à la construction, l'exploitation, la surveillance, l'entretien, le renforcement, la réparation, l'enlèvement de tout ou partie de la ou des canalisations et des ouvrages accessoires

4/ Etablir en limite des parcelles cadastrales les bornes de repérage et les ouvrages nécessaires au fonctionnement de la ou des canalisation(s) ; si ultérieurement, à la suite d'un remembrement ou de tout autre cause, les limites venaient à être modifiées, GRDF s'engage, à la première réquisition du/des propriétaires(s), à déplacer, sans frais pour ce dernier, lesdits ouvrages et bornes et à les placer sur les nouvelles limites

5/ Occuper temporairement pour l'exécution des travaux de pose des ouvrages une largeur supplémentaire de terrain, occupation donnant seulement droit au propriétaire ou à l'exploitant au remboursement des dommages subis dans les conditions prévues à l'article 3 de la convention

6/ Procéder aux enlèvements de toutes plantations, aux abattages ou dessouchages des arbres ou arbustes nécessaires à l'exécution ou l'entretien des ouvrages prévus ci-dessus, le propriétaire disposant en toute propriété des arbres abattus. A cette fin, le propriétaire donnera toute facilité à GRDF en ce qui concerne les droits d'accès et de passage prévus au présent article

Obligations du propriétaire (Commune) :

Le propriétaire (Commune de Sucé-sur-Erdre) conserve la propriété du terrain grevé de servitudes dans les conditions qui précèdent mais renonce à demander pour quelque motif que ce soit, l'enlèvement ou le déplacement des ouvrages.

La Commune s'engage :

1/ A ne procéder, sauf accord préalable de GRDF, dans la bande de un mètre (1 m) à aucune modification de profil de terrain, construction, plantation, d'arbres ou d'arbustes, ni à aucune culture descendant à plus de quarante centimètres (0,40 m) de profondeur. Les murettes ne dépassant pas quarante centimètres (0,40 m) tant en profondeur qu'en hauteur au-dessus du sol sont autorisées

2/ A s'abstenir de tout acte de nature à nuire au bon fonctionnement, à l'entretien et à la conservation des ouvrages ou à la sécurité

3/ En cas de mutation à titre gratuit ou onéreux des parcelles considérées à dénoncer au nouvel ayant droit les servitudes dont elles sont grevées par la présente convention, en obligeant expressément ledit ayant droit à la respecter en ses lieu et place

4/ En cas de changement d'exploitant des parcelles susvisées, de mise en location ou de changement de locataire, à lui dénoncer les servitudes spécifiées ci-dessus en l'obligeant à les respecter

Cette servitude est consentie sans indemnité.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), approuve le projet de convention de servitude sur les parcelles cadastrées AB numéros 677 et 681 par la Commune de SUCE SUR ERDRE au profit de GRDF et autorise Monsieur le Maire à la signer.

4-4 – DENOMINATION DE VOIES DE LOTISSEMENTS

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Dans le cadre de la réalisation du lotissement Le Jardin des Foulques, situé Route de la Filonnière et du lotissement Le Clos Paul Signac situé rue de la Maison Blanche, du lotissement Le Champ de la Croix situé route de la Goulitière et du lotissement Le Vallon de Procé situé route de Procé une voie a été réalisée dans chaque opération pour assurer la desserte des lots.

Il convient désormais de dénommer chaque voie. Les noms suivants sont proposés :

- Allée des Foulques, pour le lotissement Le Jardin des Foulques,
- Allée Paul Signac, pour le lotissement Le Clos Paul Signac,
- Allée du Champ de la Croix pour le lotissement Le Champ de la Croix,
- Allée des Vanneaux pour le lotissement Le Vallon de Procé

Monsieur le Maire rappelle à ce titre que les foulques sont des poules d'eau, très nombreuses sur ce secteur. La rue Paul Signac restera privée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), approuve les noms proposés.

5) COMMUNICATION - ANIMATION - CULTURE

5-1 – CONVENTION DE PARTENARIAT POUR LE FESTIVAL « LES ARTISTES EN ERDRE » : AUTORISATION DE SIGNATURE DE LA CONVENTION

La question est présentée par Monsieur le Maire.

Pour la quatrième année consécutive, l'association Les Artistes en Erdre organise sur la Commune un festival du même nom en partenariat avec la Ville.

Cette année, le Festival revient à une formule gratuite sur deux jours les 8 et 9 juin.

Dans ce cadre, une convention de partenariat est, à nouveau, proposée afin de préciser les engagements de la Commune et ceux de l'association.

Pour cette édition, la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres alloue à l'Association "Les Artistes en Erdre" une subvention à hauteur de 8 000 €. De ce fait, la participation communale sera assurée par la mise à disposition de moyens humains et logistiques.

La convention prévoit que l'association s'engage à arrêter la vente d'alcool à minuit (conformément à l'arrêté municipal), le son à 1H00 du matin et à démonter le matériel dans la nuit de samedi à dimanche.

Monsieur Jean-Louis ROGER s'interroge sur les dettes de l'association. Monsieur le Maire rappelle que ces éléments ont été vus en Commission culture de la CCEG : Monsieur KOGAN explique en ce sens que l'association a présenté son budget. L'association a assuré avoir négocié avec tous ses débiteurs pour le paiement et compte sur les résultats des ventes de boissons pour permettre un apurement sur trois années consécutives environ. La CCEG a décidé d'accorder à l'association 8 000 €, moyennant le fait qu'il n'y ait pas de participation croisée avec Sucé-sur-Erdre ; la Commission a par ailleurs souhaité que lui soit transmis le bilan de la manifestation, afin de vérifier que la situation financière de l'association ne s'est pas dégradée. Monsieur KOGAN rappelle qu'en tout état de cause, seule la responsabilité de l'association est engagée.

Monsieur ROGER regrette que l'on continue à creuser la dette en autorisant toujours l'organisation de la manifestation des Artistes en Erdre.

Monsieur KOGAN rappelle toutefois que, si l'association a affiché des ambitions démesurées, elle est aujourd'hui revenue à une dimension raisonnable. Elle a par ailleurs été victime des conditions climatiques lors des dernières éditions.

Monsieur ROGER s'inquiète de savoir si l'association a présenté un budget équilibré pour l'édition 2012 ?

Monsieur KOGAN confirme qu'un budget équilibré et bénéficiaire a bien été présenté aux élus communautaires, puisque la dette était prise en compte, mais que la CCEG a beaucoup réfléchi avant d'accorder la subvention de 8 000 €. L'association a apporté la preuve d'un projet plus réfléchi et plus réalisable : l'association sait aujourd'hui que si l'année 2012 n'est pas satisfaisante, elle ne sera pas reconduite en 2013.

Monsieur le Maire précise également que l'engagement logistique de la commune est moins important cette année. De même, il insiste sur la volonté clairement établie d'associer la gendarmerie et les associations de dépendances à la manifestation pour éviter tout risque de débordements, malgré les réticences de l'association.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix):

- **approuve les dispositions de la convention à conclure avec Les Artistes en Erdre**
- **autorise M. le Maire à la signer.**

6) JEUNESSE ET RELATIONS AVEC LE MONDE ASSOCIATIF

6-1 – CONVENTION D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT D'UNE PRESTATION DE SERVICE ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENTS

La question est présentée par Monsieur BERTIN

Une convention d'objectifs et de financement d'une prestation de service Accueil de loisirs sans hébergement a été conclue avec la Caisse d'Allocations Familiales de Loire Atlantique lors de la création à l'été 2011 de l'Espace ado. Cette convention doit être modifiée en raison du passage de la tarification au quotient familial à la tarification au taux d'effort. La signature d'un avenant est donc proposée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), l'avenant à la convention et à autoriser M. le Maire à le signer.

6-2 – CONVENTION DE PARTENARIAT OLYMPIADES PRE-ADO 10-14 ANS

La question est présentée par Monsieur BERTIN

Une convention de partenariat est proposée entre les communes du Bignon et Sucé-sur-Erdre, membre d'un réseau créé en 2011 afin de mettre en place des projets d'échanges et de réflexions communes. Cette convention a pour objet l'organisation d'Olympiades en direction du public 10-14 ans (11/14 pour Sucé-sur-Erdre), le jeudi 12 juillet 2012, de 9h00 à 17h30 au Bignon.

Cette animation favorise la notion de plaisir autour du jeu, les rencontres de jeunes sur le territoire ; elle développe la pratique physique ludique et favorise l'apprentissage du respect de l'individu.

Son coût global est divisé par le nombre de structures partenaires, en fonction notamment du nombre de groupes de 8 jeunes engagés par ces dernières (avec un coût maximal par groupe de 8, fixé à 120 €).

Un bilan de l'action sera dressé en novembre 2012.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), décide d'approuver le projet de convention de partenariat Olympiades Pré-ado 10-14 ans et à autoriser Monsieur le Maire à la signer.

6-3 – CONVENTION INTERCOMMUNALE SUR LES CONDITIONS D'ORGANISATION DU SEJOUR « CAMP ABBARETZ – ETE 2012 »

La question est présentée par Monsieur BERTIN

Les communes de Petit-Mars et de Sucé-sur-Erdre souhaitent poursuivre leur association par la mise en place d'un nouveau camp au cours de l'été 2012.

Une telle organisation intercommunale permet de favoriser la rencontre de jeunes et l'émergence de projets d'autofinancement inter structures sur le territoire de la Communauté de Communes d'Erdre et Gesvres et de mutualiser les moyens logistiques et humains au service d'un même projet.

Une convention détermine les conditions et modalités de partenariat entre les communes concernées par le projet.

Le Camp Abbaretz 2012 sera organisé du lundi 9 au vendredi 13 juillet inclus, à Treffieux (mine d'Abbaretz). Il accueillera 16 jeunes avec 3 encadrants (1 directeur et 2 animateurs).

Ce partenariat est porté par la commune de Petit Mars (qui assure l'organisation, la coordination et la responsabilité de l'ensemble du séjour) avec le soutien de la commune de Sucé-sur-Erdre.

La convention précise les modalités d'inscription et d'organisation, les conditions d'encadrement, les questions relatives aux assurances et accidents et les conditions financières du séjour.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), décide d'approuver la convention et à autoriser M. le Maire à la signer.

6-4 – CONVENTION PORTANT SUR L'ACCUEIL DE GROUPE AU CENTRE D'ACCUEIL LA SAVINIÈRE, A LA TRANCHE-SUR-MER, DU 27 AU 31 AOUT 2012.

La question est présentée par Monsieur BERTIN

Dans le cadre des activités estivales proposées par le secteur Jeunesse en 2012, un camp initié par les jeunes sucéens de plus de 14 ans, d'une durée de 5 jours, se déroulera du lundi 27 au vendredi 31 août, au sein du centre d'accueil de la Savinière, à La Tranche sur Mer.

Le centre d'accueil est géré par la ville de Savigny-sur-Orge.

Une convention portant sur l'accueil des jeunes sucéens au centre d'accueil de la Savinière a dont été mise en place et règle les questions relatives à l'organisation du séjour (aspect financier, conditions d'annulation, transport, responsabilité des co-contractants, ...).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), décide d'approuver la convention et à autoriser M. le Maire à la signer.

7) TRAVAUX

7-1 – EXTENSION DU RESTAURANT SCOLAIRE DE L'ECOLE MATERNELLE PUBLIQUE DU LEVANT : AUTORISATION DE SIGNATURE DU MARCHE DE TRAVAUX (LOT n°7)

La question est présentée par Madame CHEVALIER

Une consultation en procédure adaptée a été lancée pour la construction de l'extension du restaurant scolaire de l'école maternelle du Levant.

Cette consultation a porté sur un marché public composé de 11 lots.

Après analyse, les meilleures offres ont été retenues lors des réunions des 9 et 16 mars 2012 de la commission constituée à cet effet, le lot 7 étant déclaré infructueux, une nouvelle consultation a été lancée, deux offres ont été reçues.

L'offre suivante est retenue :

- lot 7 – Placo-isolation : SARL Jean-Pierre MORICE, 4 522,50 € HT, soit 5 408,91 € TTC,

Soit un coût total des marchés de : 122 640, 65 € HT, soit 146 678,22 € TTC.

Pour mémoire, le coût estimatif des travaux était de : 140 000 HT soit 167 400 TTC

Le montant total de l'opération en intégrant les études (maîtrise d'œuvre, contrôle technique, SPS ...) est estimé à 164 400,00 € HT soit 196 966,40 € TTC.

Une demande de subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR) d'un montant de 49 000,00 € a été déposée.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres présents ou représentés (25 voix), autorise Monsieur le Maire à signer les pièces nécessaires à la régularisation du marché pour le lot n°7.

7-2 – TRAVAUX EN COURS : INFORMATION

La question est présentée par Monsieur le Maire

Les travaux au niveau du Boulevard de l'Europe et l'arrivée du tram-train sont bien avancés : les services cherchent à minimiser au mieux les effets des travaux (poussière en cas de soleil, boue en cas de pluie).

Monsieur ROGER souligne à ce titre le dénivelé au niveau du passage à niveau. Monsieur le Maire répond qu'une intervention a été réalisée dès lendemain, mais reconnaît que la signalisation n'est toujours pas adaptée. Monsieur le Maire souhaite une signalisation plus en amont afin de mieux prévenir les automobilistes.

Concernant les travaux du lotissement du Verger, les permis de construire pourront être déposés début juin. Les constructions devraient débuter début septembre.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que lors scrutins législatifs des 10 et 17 juin prochains, les bureaux de vote fermeront à 19H00 au lieu de 18H00, conformément à l'arrêté préfectoral, et malgré l'opposition d'un certain nombre de maires.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h15.

PARTIE II: DECISIONS DU MAIRE ET USAGE DES DELEGATIONS

Marchés publics :

- marchés à procédure adaptée : néant

Emprunts : néant

Usage du Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Vendeur	Adresse du Bien	Références Cadastrales	Zonage
VAL D'ERDRE PROMOTION	Lotissement Le Vallon de Procé	F1314	Ub
VAL D'ERDRE PROMOTION	Lotissement Le Vallon de Procé	F1315	Ub
VAL D'ERDRE PROMOTION	Lotissement Le Vallon de Procé	F1316	Ub
SARL BERDES	Place du Roitelet	I1923	1AUh
M et Mme BOISSERIE	203 rue de Saint Mars	AC509	Ub
LP DEVELOPPEMENT	34 ruelle Tassin	D 2606 et 2608	Uh1
M. et Mme MILLER JONES	321 route de Carquefou	D 1210	Ub
Cts PARIS	Lotissement Le Haut Jaillé	ZK35p	1AUh
Cts PARIS	Lotissement Le Haut Jaillé	ZK35p	1AUh
Cts PARIS	Lotissement Le Haut Jaillé	ZK35p	1AUh
Cts PARIS	Lotissement Le Haut Jaillé	ZK35p	1AUh
Cts PARIS	Lotissement Le Haut Jaillé	ZK35p	1AUh
SARL ARCOBAT	16 chemin de la Bosse	C 738	Ub
Consorts RAVILY	1A impasse de la Chaussée	I 1930	Ub
VAL D'ERDRE PROMOTION	Lotissement Le Vallon de Procé, Lot n°2	F 1313	Ub
SARL LP DEVELOPPEMENT	475 rue de Saint-Mars	D 2604, D 2605 et D 2607	Uh1

Pas d'usage du Droit de Prémption Urbain.

Baux et contrats de locations : néant

Point sur les actions contentieuses en cours : néant

PARTIE III : INFORMATIONS DIVERSES

● **Divers :**

- Délimitation du Domaine Public fluvial départemental de l'Erdre : communication par la Préfecture du rapport et des conclusions du Commissaire enquêteur pour l'enquête publique qui s'est déroulée du 7 au 22 mars 2012 (document consultable en mairie à l'Accueil)
- Scrutins législatifs des 10 et 17 juin : fermeture des bureaux de vote à 19h au lieu de 18h pour les 35 communes des cinq premières circonscriptions du département (arrêté préfectoral)

● **Agenda municipal :**

- lundi 11 juin : Commission des finances 20h
- **mardi 26 juin : Conseil Municipal 20h. Au cours de ce Conseil, il devrait être possible d'aborder les conclusions du commissaire enquêteur pour aborder la modification du PLU au Conseil Municipal de juin, de sorte que le Conseil Municipal du 10 juillet ne sera peut-être pas nécessaire. L'information sera transmise dans les meilleurs délais aux membres du Conseil Municipal.**
- lundi 10 septembre : Commission des finances 20h
- mardi 25 septembre : Conseil Municipal 20h
- lundi 22 octobre : Commission des finances 20h
- mardi 13 novembre : Conseil Municipal 20h
- **lundi 26 novembre : Commission des finances 20h30**
- mardi 11 décembre : Conseil Municipal 20h

Nota : ce calendrier est donné à titre indicatif et est susceptible de modifications

Réunion publique :

- jeudi 21 juin à 20h salle de la Papinière : information sur la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) et projet immobilier La Poste.
- 31 mai 19H00 : projet immobilier du secteur Angleterre II ;

Calendrier des élections :

en 2012 :

- dimanches 10 et 17 juin : élections législatives

● **Manifestations :**

- Jumelage :
 1. Bliesransbach : du 17 au 20 mai,
 2. Cricklade : du 1^{er} au 4 juin
- Festival les Artistes en Erdre : vendredi 8 et samedi 9 juin – parc de la Mairie et quai de Bliesransbach
- Fête des AMAPS : mardi 5 (portes-ouvertes) et samedi 9 juin (mini-ferme sur les quais, ateliers cuisine enfants/adultes)
- Fête de la musique : samedi 16 juin – parc de la Mairie
- Les Voiles de l'Erdre : dimanche 17 juin
- 10 ans du Multi-accueil 16H00 le 22 juin 2012
- Contest Street Rider : dimanche 24 juin
- Fête nationale : vendredi 13 juillet

- Les Rendez-vous de l'Erdre : du vendredi 31 août au dimanche 2 septembre (*ouverture du Festival à Nort-sur-Erdre le jeudi 30 août*)
- Forum des Associations : samedi 8 septembre
- Fête du Patrimoine : samedi 29 septembre